



Arrêté municipal n°2026-105-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

\*\*\*\*\*

**OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public**  
**Travaux de mise en place d'un ascenseur**  
**5 rue Jules Hunebelle**

---

**Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L113-3, L 113-4 L115-1, R115-1 et suivants, R141-13 et suivants,

**Vu** le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L45-9, L47 et R20-45 à R20-54,

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R20-47 du Code des postes et des communications électroniques,

**Vu** la demande en date du **17 mars 2026** par laquelle **Monsieur CARON Pierre et la société PanneauxStationnement (DemPartner)** tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux cités en objet.

**\*\*\* ARRETE \*\*\***

**Article 1 :**

**La société PanneauxStationnement (DemPartner)** est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer les travaux chez monsieur Caron, 5 rue Jules Hunebelle, **du 23 au 25 mars 2026**

**Deux véhicules de type sprinter XL Mercedes seront autorisés à stationner rue Jules Hunebelle.**

## Article 2.

Des barrières de voirie seront mises à disposition de monsieur Caron à partir du vendredi 20 mars 2026.

## Article 3.

L'occupation se fera dans les conditions de nature à ne troubler ni l'ordre public, ni la quiétude des habitants du voisinage.

## Article 4.

Le permissionnaire sera tenu pour responsable envers la Ville aussi bien qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de l'installation faisant l'objet de la présente autorisation. La Ville d'Aire-sur-Lys ne les garantit en aucun cas pour les dommages causés à leurs dispositifs du fait des tiers et usagers des espaces publics considérés.

## Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à **La société PanneauxStationnement (DemPartner)**.

Fait à Aire-sur-la-Lys,  
Le 17/03/2026  
**Jean-Claude DISSAUX**,  
Maire d'Aire-sur-la-Lys

